RC-PET (04/PET/030)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES PETITIONS

Chargée d'examiner la pétition « Contre les renvois des 523 requérants »

La Commission des pétitions, composée de Mmes et MM, Verena Berseth Hadeg, Jacqueline Bottlang-Pittet, Marcelle Foretay Amy, Jacques Chollet, Christian Polin, président, Edouard Jaquemet et la soussignée Mariela Muri-Guirales, rapporteur-e, s'est réunie le 19 octobre 2004, à la salle 301 au SJIC, place du Château 1, à Lausanne.

Mme Carole Repond a rédigé les excellentes notes de séance et nous l'en remercions. La commission a entendu en premier lieu le représentant du Département des institutions et de relations extérieures, M. Henry Rothen, chef du Service de la population et par la suite les représentant-es des pétitionnaires Mmes Karine Clerc, Rosanna Mazzi, Arianda Zeka, M. Isa Berbati et Me Christophe Tafelmacher.

Introduction générale

Comme il est décrit dans le rapport de la commission 029, la commission des pétitions a examiné à la même date la pétition « Aucun être humain est illégal » et tout au long de la réflexion et de la discussion, vos commissaires ont fait l'effort technique d'éviter de faire l'amalgame des contenus des deux pétitions, même si en toile de fond la problématique est similaire, parce qu'elle obéit aux conséquences des inégalités chroniques entre les rapports nord-sud, entre les pays dits développés et les pays en voie de développement et surtout, à l'incapacité des gouvernements à répondre aux besoins de leur population et à gérer les mouvements migratoires.

Sur le plan humain, la similitude des deux pétitions se retrouve dans la souffrance et la détresse dans lesquelles vivent l'ensemble de ces personnes et dans la grande mobilisation de solidarité exprimée par la population vaudoise tous âges, croyances, sexes et professions confondus.

1. Description et objectif de la pétition.

La pétition « Contre les renvois des 523 requérants », adressée aux autorités cantonales a été soutenue par un total de 14'566 signataires et dit ceci :

« Suite à l'accord passé entre le Conseil d'Etat vaudois et l'Office fédéral des Réfugiés au printemps 2004, accord qui consistait à statuer sur le cas de 1280 personnes dont le dossier n'avait pas encore été examiné par Berne et dont le verdict serait appliqué par le canton sans autre recours possible, 523 personnes sont sur le point d'être expulsées en cette fin d'été 2004.

Parmi ces 523 personnes, environ la moitié sont des enfants. En Suisse depuis 4, 7 ou 10 ans, certains sont nés ici et/ou y ont accompli toute leur scolarité ; d'autres ont rattrapé le handicap d'une langue nouvelle, ont entrepris une formation professionnelle.

Parmi ces 523 personnes, des pères de famille, qui gagnent la vie des leurs et soutiennent aussi la famille au pays.

Parmi ces 523 personnes, il y a des survivants et rescapés du massacre de Srebrenica en juillet 1995. Il y a des personnes que l'on renvoie vers des champs de ruines, minés, alors qu'elles pensaient avoir trouvé en Suisse un accueil.

Parmi ces 523 personnes, il y a des femmes kosovares isolées qu'un retour en Kosovë, seules ou avec leurs enfants, condamne à une vie d'exclusion. Beaucoup d'entre elles n'auront comme seul moyen de subsistance que celui de rejoindre les nombreux réseaux de prostitution. Les mères risquent de se faire retirer la garde de leurs enfants, car dans certaines régions, les traditions ont pris le dessus sur le droit.

Parmi ces 523 personnes, certaines risquent leur vie en raison de la dictature qu'elles ont justement fui et qui est toujours en place dans leur pays. »

Les pétitionnaires expriment des objectifs précis et demandent :

- Que le Conseil d'Etat revienne sur l'accord passé avec l'Office fédéral des Réfugiés
- de ne pas choisir d'ignorer que derrière ces dossiers il y a des êtres humains,
- de régulariser la situation de ces personnes, pour lesquelles les autorités vaudoises avaient d'ailleurs déjà pris une décision favorable en envoyant leur dossier à l'ODR
- de garantir qu'elles puissent rester en Suisse.

2. Audition du représentant du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE).

M. H. Rothen, chef du SPOP, après avoir synthétisé les critères essentiels de la circulaire Metzler qui a servi à l'analyse et à la préparation des dossiers (voir rapport pétition 029), communique aux commissaires que le Conseil d'Etat est en train de répondre à un certain nombre d'interpellations parlementaires, y compris la résolution Jean Martin, qu'il garde la ligne qu'il a adoptée depuis le 28 mai 2004, date de signature du protocole entre le canton et le Département Fédéral de Justice et Police.

Sur la base de ce protocole, la Confédération a accepté d'entrer en matière, l'Office des réfugiés(ODR) a accordé 700 demandes d'admission, et 523 n'ont pas été acceptées et ceci malgré l'analyse et la préparation préalable de l'ensemble des dossiers. Selon lui, quelques dossiers instruits étaient à la limite, raison pour laquelle ils ont été refusés. Actuellement, le SPOP est plus attentif et n'envoie à Berne que des dossiers solides. Selon lui, le Conseil d'Etat est arrivé au bout des procédures pour régulariser le maximum de personnes.

Concernant les dossiers des femmes kosovares, le chef du SPOP précise que ces dossiers ont été examinés dans le cadre de la procédure d'asile, et le premier examen est de savoir si elles ont été persécutées ou non. Sur cette base, la demande d'asile est acceptée ou non. En cas de refus, une commission examine l'exigibilité du renvoi en vertu de la non-obtention de l'asile. Dans le cas de la circulaire Metzler l'examen porte sur le séjour en Suisse et sur le degré d'intégration. Dans le cas des survivantes de Srebrenica, le degré d'intégration a été jugé insuffisant pour un certain nombre d'entre elles.

Le chef du SPOP, précise que ces dossiers ont été examinés à plusieurs reprises. Cependant, ils sont en train de revoir les dossiers cas par cas avec Amnesty, afin de vérifier s'il y a eu des erreurs dans la transmission des informations ou s'il y a des éléments fondamentalement nouveaux. Dès que ce travail sera terminé, les mesures de contrainte seront appliquées et il est fort probable que des gens disparaîtront et rejoindront les clandestins.

Le mode de transmission des décisions aux différents intéressés a été également abordé et le travail de collaboration avec le SAJE (Service de l'aide juridique aux exilés) a été relevé, ainsi que le rôle exercé par les associations de soutien, qui selon le SPOP, ont donné des faux espoirs aux intéressés, alors qu'ils étaient très conscients et devaient accepter les décisions générées par l'application du protocole signé avec le DFJP. Une certaine responsabilité du Canton a été également admise.

3. Audition des pétitionnaires.

L'élan de solidarité et l'ampleur de la mobilisation ont été relevés par les pétitionnaires en remettant 1'513 signatures supplémentaires pour arriver à un total de 14'566. Pour eux, l'objectif est de chercher des solutions au niveau du canton.

Pour les membres présents de la coordination, les autorités cantonales ont examiné le cas de 2'145 personnes et après sélection, elles ont présenté à Berne le dossier de 1'280 d'entre elles avec un préavis favorable du Canton ; 680 ont reçu un avis négatif et les critères qui ont déterminé ces décisions restent flous : Ils ne comprennent pas pourquoi certains dossiers ont été jugés recevables et d'autres pas.

Selon les pétitionnaires, le canton dispose d'une marge de manœuvre qui peut s'appuyer sur le principe du non-refoulement pour résoudre la situation. Il s'agit d'une prescription fondamentale du droit international public qui fait obligation, au gouvernement du pays d'accueil, de procéder, avant le renvoi forcé d'un étranger, à un examen des risques encourus par cette personne dans le pays où on veut la renvoyer. Ils relèvent également que l'examen des dossiers a été fait uniquement sur la base de critères précis d'intégration et non pas des dangers potentiels lors du retour. Ils soulignent le manque de volonté politique et le fait que malgré la guerre qui a eu lieu au Kosovë, et les années que ces personnes ont vécues ici, le Conseil fédéral ne les a jamais reconnues en tant que réfugiés. Actuellement, il y a des ethnies en danger, la situation a changé et l'évaluation des risques n'a pas été faite.

Un des requérants déboutés, célibataire, relève la légèreté et l'arbitraire avec lesquels les dossiers ont été étudiés. Cette personne est ici depuis 8 ans et demi, travaille depuis plusieurs années comme traducteur et ne comprend pas pourquoi son dossier a été refusé. Pourquoi ne pas reconduire l'action humanitaire de l'année 2000, lorsque la Suisse a régularisé la situation de 13'000 personnes ? Pourquoi ne pas tenir compte du degré d'intégration, des années passées ici et de la détresse non seulement des familles, des enfants mais aussi des célibataires ?

Concernant la situation des femmes kosovares une de leurs représentantes a livré un témoignage lourdement chargé d'émotion : pour les femmes qui sont ici sans leur mari, si elles retournent au pays, la famille du mari reprendra leurs enfants, et toute leur vie elles seront seules, rejetées par leur famille sans savoir où aller. Au Kosovë tout est détruit ; la politique était de détruire les villages. Les grandes villes sont reconstruites, mais pas les villages. Au Kosovë, il n'y a pas d'avenir. » Cette dame, mariée avec deux enfants nés ici, ne fait pas partie des « 523 », son dossier, tout simplement n'a pas été présenté à Berne. Et une autre personne d'ajouter : si elles rentrent dans leur pays les risques sont énormes. Elles tombent dans le dénuement le plus total et doivent se soumettre à la loi patriarcale ; la tradition voulant que les enfants soient repris par la famille du mari, la femme seule et abandonnée, en situation précaire devient soit une esclave de la famille, soit une proie désignée pour les mafias des réseaux de la prostitution.

4. Considérations générales, délibération et décision.

Du point du vue humanitaire, l'ensemble de la commission est touchée par la souffrance et la longue attente des personnes déboutées, et constate également la difficulté à résoudre la situation étant donné la signature du protocole du 28 mai 2004. Au fil de la discussion deux tendances bien marquées sont apparues au sein de la commission, avec des arguments assez précis : pour les commissaires qui ont voté contre la prise en considération de la pétition les arguments avancés sont :

- La décision appartient à la Berne fédérale et il faut respecter l'accord.
- Le canton a donné les garanties d'examiner tous les dossiers, lors du débat sur la résolution Martin, et il a fait son devoir. Il fait le maximum pour trouver des solutions.
- Les personnes qui fuient leur pays en temps de guerre c'est sont celles qui ont les moyens et à la fin, elles se doivent d'y retourner pour reconstruire leur pays.
- Le canton ne doit pas faire une régularisation collective et il doit appliquer les décisions prises.

Les arguments avancés par les commissaires qui disent oui à la prise en considération de la pétition sont les suivants :

- Les requérants déboutés vivent, travaillent et la plupart ont des enfants nés et scolarisés dans le canton et il ne peuvent pas être renvoyés après tant d'années.
- Le canton a une tradition humanitaire et le monde politique doit en tenir compte.
- Le SPOP a étudié chaque dossier avant de le présenter à Berne, le canton a donné une première réponse positive et il doit faire valoir la décision cantonale.
- Administrativement parlant, Berne et le Canton ont commis des erreurs et il faut les assumer.
- Le Canton ne doit pas se mettre hors-la-loi par rapport au respect des droits humanitaires internationaux.
- Cette pétition doit être interprétée et prise en considération comme un signe d'encouragement au Conseil d'Etat à continuer dans la voie de la recherche de solutions pour la régularisation des requérant-es débouté-es.
- Le canton de Vaud étant entré en matière sur les dossiers présentés à Berne, on se trouve confrontés à une problématique de fonctionnement de l'Etat de Vaud.

En conclusion, les commissaires après avoir analysé le contenu et les différents arguments exposés acceptent, à la majorité, la prise en considération.

Par 4 OUI et 3 NON la commission demande au Grand Conseil d'accepter également la présente pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 25 novembre 2004

La rapporteure :

(signé) Mariela Muri-Guirales

PS/ quelques documents remis par le chef du service « SPOP » et les pétitionnaires, sont à votre disposition au bureau du Grand Conseil.